

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 7 AVRIL 2025

N° délibération : 2025.457.CP	
N° Ordre : C02.01 Réf. Interne : 4350261	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement	

OBJET : Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Basque et du Seignanx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,
Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 novembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 Juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil Régional : délégations du Conseil régional à la Commission permanente,
Vu la commission GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réunie et consultée,

Le Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx a décidé **d'élaborer un SCoT unique** valant mise en révision du SCoT Bayonne et Sud Landes et du SCoT Sud Pays Basque, ainsi qu'extension à la partie intérieure du Pays Basque auparavant non couverte par un document de planification intercommunal.

Après plusieurs années de travail, le Syndicat mixte a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine par courrier du 7 février 2025 pour **avis** sur le projet de SCoT arrêté par son Conseil syndical, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une obligation, la Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des SCoT. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

Document de planification multithématique, pivot entre le SRADDET et les documents d'urbanisme locaux, le SCoT a un **rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux** définis par le SRADDET.

Avec l'entrée en application du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 27 mars 2020, le **suivi des SCoT** (et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)) constitue un **axe fort de la politique d'aménagement du territoire** de la Région.

Engagée le 13 décembre 2021, **la modification n°1 du SRADDET** portant sur les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques et de la prévention et de la gestion des déchets, a été **adoptée par le Conseil régional le 14 octobre 2024 et approuvée le 18 novembre 2024**. L'analyse s'appuie sur le contenu du SRADDET modifié, le SCoT étant tenu de prendre en compte ses nouvelles dispositions.

Il revient à la Commission permanente de rendre cet avis au nom de la Région, dans le cadre de la présente délibération.

Après analyse et **sur la base des objectifs et des règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de SCoT.

AVIS

En premier lieu, **la Région salue la démarche** du Syndicat mixte et de ses deux intercommunalités membres (Communauté d'agglomération Pays Basque, Communauté de communes du Seignanx) qui ont décidé de s'inscrire dans une démarche de SCoT permettant un changement d'échelle et la mise en place d'un cadre commun face aux enjeux auxquels le territoire est confronté. Ils se donnent ainsi l'opportunité de porter une politique d'aménagement harmonieuse et soutenable dans la durée.

Le projet de SCoT est un **document riche, clair et volontariste**, qui témoigne d'un effort important de réflexion et intègre une dimension pédagogique opportune. La Région tient à saluer le travail du Syndicat mixte qui l'a associée aux grandes étapes d'élaboration du document, permettant des échanges constructifs pour une amélioration de ce dernier.

Tant par sa vision, sa stratégie que par ses prescriptions, le projet de SCoT devrait conduire les politiques locales et notamment les politiques d'urbanisme à **s'inscrire davantage dans les transitions économiques, écologiques et énergétiques, agricoles et alimentaires, sociales et territoriales** qui constituent le cap visé par le SRADDET.

Le projet de SCoT veut construire un territoire plus équilibré entre bassins de vie et réduire l'empreinte environnementale des modes de vie, en faisant de la résilience par la sobriété, la coopération et la valorisation des ressources locales des boussoles pour l'avenir. Des axes et lignes directrices qu'il traduit à travers de multiples dispositions en faveur du confortement du maillage de centralités qui animent les espaces de vie, de la maîtrise de l'urbanisation, de la décarbonation des mobilités, du renforcement de la

biodiversité et de la qualité paysagère, de la sauvegarde et de l'usage maîtrisé des ressources.

La Région souscrit au projet de rééquilibrage territorial entre la côte basco-landaise et l'intérieur du Pays Basque et à la volonté d'« apaiser » l'attractivité du littoral, tout en interrogeant les effets induits par la fixation d'objectifs de croissance démographique qui lui semblent trop élevés pour l'arrière-pays et les secteurs de montagne.

Par ailleurs, si le SCoT comporte des objectifs ambitieux et des mesures favorables à la biodiversité, la cartographie des continuités écologiques qui sous-tend une partie de ces dispositions apparaît restrictive, ne permettant pas une pleine reconnaissance et donc protection de la diversité de ses richesses naturelles, en particulier pour la mosaïque de milieux ouverts bocagers, de piémont et d'altitude, à forte valeur agroécologique et patrimoniale.

Considérant la plus-value indéniable du document pour accélérer les transitions et contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET, la Région formule un avis favorable, assorti d'une réserve portant sur la définition et la protection des continuités écologiques ainsi que de recommandations ciblées sur plusieurs thématiques.

Dans ce cadre, la Région encourage le Syndicat mixte à prendre en compte les observations et recommandations détaillées ci-après et à se donner les moyens de mettre en œuvre et suivre sa stratégie d'aménagement.

Observations et recommandations relatives au développement urbain durable, à la gestion économe de l'espace et à la cohésion territoriale

Le SCoT du Pays Basque et du Seignanx propose une vision structurée de l'organisation de son territoire, autour de trois grands espaces de vie (littoral, intermédiaire, intérieur), animés par des polarités de rayonnement majeur (agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz) ou plus local (Saint-Jean-de-Luz, Cambo-les-bains, Hasparren, Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port, Mauléon-Licharre...), ainsi qu'un maillage de bourgs.

Dans une logique de maîtrise de l'attractivité globale du territoire, et en cohérence avec les projections de l'INSEE, le SCoT vise une croissance démographique plus mesurée (passant de 1,1% par an sur la dernière décennie à 0,4-0,5% par an), mais qui impliquerait tout de même un gain de 50 000 (estimation basse) à 72 000 habitants supplémentaires (estimation haute) à horizon 2050.

Conscient des pressions fortes qui s'exercent sur la côte basco-landaise, très vulnérable aux dérèglements climatiques et fortement urbanisée, le SCoT propose un rééquilibrage interne ambitieux de son développement : ralentissement fort de la croissance démographique sur la partie littorale (de 1,3% de croissance annuelle sur la dernière décennie à 0,3%/an à partir de 2030), ralentissement modéré de l'accueil de population dans les espaces intermédiaires (de 1,1% de croissance annuelle à 0,6-0,9%/an), rebond fort du nombre d'habitants dans l'intérieur (de 0,1% par an à 1-1,5%/an).

Le SCoT préconise de soutenir cet objectif par les politiques de localisation des équipements et des activités économiques, avec la volonté de parvenir à un ratio d'emplois par actif résident équivalent dans chaque bassin de vie, dans le souci de limiter les déplacements pendulaires vers la côte et donc de participer à son apaisement.

La Région salue cette ambition de rééquilibrage qui fait écho à celle qu'elle porte à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation des petites villes de l'arrière-pays et des espaces ruraux. Elle s'étonne cependant de l'ampleur et de la rapidité du retournement démographique envisagé par le SCoT. Elle interroge également la conciliation de cette ambition avec les enjeux de préservation du patrimoine, des paysages, des terres agricoles et des milieux naturels, d'accès aux services et équipements, d'équilibre avec les territoires voisins, notamment béarnais. Enfin, dans le cas où cette prévision de croissance ne se réaliserait pas, la sur-offre de terrains à urbaniser dans l'arrière-pays pourrait constituer un risque d'affaiblissement de l'armature territoriale et un coût conséquent pour les finances publiques notamment pour ce qui concerne les investissements préalables en équipements et réseaux. Cela pourrait également engendrer une concurrence avec les stratégies de confortement et de revitalisation des territoires béarnais voisins, ainsi qu'un report de la demande des personnes souhaitant s'installer sur les secteurs littoraux vers le sud des Landes.

La Région relève cependant que le SCoT apporte, par de nombreuses dispositions positives, des **garanties importantes concernant la cohérence de l'urbanisation et sa priorisation dans les centralités structurantes et en continuité des bourgs des communes**, la modération de la consommation d'espaces, la prise en compte des ressources et des paysages dans les choix de développement, ce qui tend à modérer les risques précités.

Ainsi, **la Région recommande :**

- **D'aligner les ambitions d'accueil démographique et de production de logements prévus pour les espaces de l'intérieur et les espaces intermédiaires, sur les bornes inférieures d'objectifs** indiquées par le SCoT, plutôt que sur les bornes supérieures. Les PLUi gagneront également à porter une attention renforcée au phasage des ouvertures à l'urbanisation et au suivi en continu des dynamiques, pour éviter une sur-offre foncière et garantir l'équilibre du développement entre les communes, en premier lieu au bénéfice des centralités.
- D'intégrer une cartographie plus précise de l'armature territoriale et des bassins de vie ou un tableau d'appartenance permettant de repérer clairement à quel espace se rattache chaque commune. Ce, afin de favoriser la déclinaison des objectifs dans les PLUi.

Au-delà de fixer des objectifs de production de logements, le SCoT propose opportunément des orientations visant à la diversification du parc de logements et d'hébergements, au bénéfice des ménages les plus modestes, des personnes âgées, des étudiants et des jeunes actifs, des travailleurs saisonniers, ainsi que d'autres publics spécifiques. Le SCoT s'engage notamment en faveur de la production de logements sociaux et abordables dans tous les bassins de vie, en définissant des objectifs ambitieux : 60% minimum de logements sociaux (locatif ou accession) dans la production totale des pôles du littoral et 30% dans les autres bourgs littoraux, 25 à 40% de logements sociaux dans les pôles des espaces de vie intermédiaires et de l'intérieur, 15% dans les autres bourgs.

Le SCoT a pour autre objectif positif d'améliorer/réhabiliter le parc de logements existants, pour prévenir leur basculement dans le parc vacant, indigne voire en péril, et remettre sur le marché les logements vacants de longue durée en demandant de déterminer une stratégie locale dédiée. Il entend mobiliser le potentiel de création de logements dans les espaces bâtis sous-utilisés, et favoriser la conversion des résidences

secondaires en résidences principales, ainsi que l'encadrement des meublés de tourisme non professionnels, en visant notamment l'usage et le renforcement de dispositifs règlementaires et fiscaux.

La Région salue ces mesures destinées à soutenir la capacité du territoire à répondre aux besoins de sa population permanente, ainsi qu'à modérer les besoins de logements neufs. Elle recommande cependant, pour une plus grande opérationnalité :

- De fixer des objectifs chiffrés de remise sur le marché de logements vacants, en particulier dans les espaces intermédiaires (8% de logements vacants en 2021 d'après l'INSEE) et dans l'intérieur du Pays Basque (plus de 9% de logements vacants en 2021).

Dans une logique de **sobriété foncière**, ce levier de l'optimisation/réhabilitation du parc de logements existant s'accompagne d'autres leviers fortement mis en avant dans le SCoT : densification des espaces déjà construits dans les tissus urbains résidentiels ou mixtes comme dans les zones d'activité économique, mobilisation des dents creuses et des friches, transition des futures formes urbaines (en s'adossant à des objectifs chiffrés de densité minimale allant de 15 logements à l'hectare pour les communes rurales à 30 à 40 pour les pôles de l'armature et même 60 pour le cœur d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz), en particulier à proximité des gares et des offres de transports en site propre. Il promeut également, en complément, la renaturation de certains espaces urbanisés.

Ces mesures amènent le SCoT à définir une trajectoire ambitieuse de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant nettement aux objectifs régionaux, avec une réduction d'au moins 52% de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031 (soit un volume maximal d'environ 640 hectares) par rapport à la période 2011-2021, puis des réductions successives de 50% sur chacune des décennies suivantes.

Le SCoT reprend donc les objectifs de réduction de la consommation d'espaces du SRADDET et propose des mesures qualitatives destinées à renforcer les fonctionnalités écologiques des sols.

La Région salue ces ambitions de sobriété foncière, soulignant de plus la transparence méthodologique dont a fait preuve le SCoT dans l'analyse de sa consommation d'espaces passée, en se fondant essentiellement sur la donnée régionale d'Occupation du sol affinée à l'échelle du Pays Basque et du Seignanx.

Il assure une différenciation territoriale de cette trajectoire entre 2021 et 2031 via des taux de réduction modulés entre les différents bassins de vie, allant de -56% pour le littoral à -49% pour l'intérieur (-47% pour la Soule), ce afin de soutenir ses objectifs de rééquilibrage comme de préservation du capital naturel, agricole et forestier à commencer par la bande littorale. Néanmoins, il ne fait pas le choix de répartir ces objectifs par destination (habitat, activités économiques, équipements et infrastructures...), ce qui limite quelque peu son opérationnalité.

Les services de la Région recommandent, pour l'effectivité de ces objectifs et leur bonne traduction au niveau local, via les documents d'urbanisme :

- De reprendre dans le SCoT et de préciser auprès des PLUi certains principes proposés dans la fiche méthodologique du fascicule des règles du SRADDET « *Modalités de calcul et de suivi des objectifs de réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des*

sols dans les documents de planification et d'urbanisme », afin d'avoir une définition cohérente des notions de consommation d'espaces, d'enveloppe urbaine, de densification non-consommatrice d'espaces. Cela permettra une contribution équitable et cohérente des différents PLUi aux efforts communs de sobriété foncière.

- Dans une logique d'urbanisme de projet : d'inciter les PLUi à concevoir des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les périmètres de centralité stratégiques (pour penser leur devenir dans une logique intégrée et transversale), ainsi que sur les principaux espaces à restructurer ou densifier. Cela afin d'optimiser leur mobilisation tout en garantissant leur qualité paysagère et environnementale.

Concernant le volet commercial, le SCoT entend maîtriser fortement les **implantations commerciales**, tirant le constat d'un excédent de surfaces de vente. A cet effet, il entend orienter l'offre au bénéfice des centralités de villes, bourgs et quartiers. Il invite à délimiter plus finement les périmètres des centralités marchandes, et à mobiliser des outils pour protéger leurs linéaires commerciaux. Il identifie, outre les 9 grandes centralités marchandes correspondant aux centres-villes des pôles principaux, 35 secteurs d'implantation périphériques où l'évolution du commerce est bien encadrée : pas d'extension des zones commerciales, interdiction des commerces de moins de 300m² (qui ont vocation à s'implanter dans les centralités), agrandissements restreints des commerces existants.

Concernant **l'agriculture**, le SCoT invite à préserver les espaces agricoles en identifiant les zones à enjeux agricoles prioritaires, et encadre l'implantation des bâtiments agricoles dans une logique d'insertion paysagère, de limitation des conflits d'usage et de sobriété foncière, sans exclure les possibilités de diversification. Il insiste sur l'importance du pastoralisme pour la montagne basque. Il vise l'augmentation du stockage de carbone dans les sols agricoles, via des pratiques agro-écologiques et le développement des haies et de l'agroforesterie notamment, dans les zones de grande culture. Les enjeux alimentaires sont également au cœur de la réflexion du Syndicat mixte.

Concernant **le tourisme et les loisirs**, secteur majeur du Pays Basque et du Seignanx, le SCoT propose de structurer cette activité en mettant mieux en adéquation la fréquentation avec la capacité d'accueil (apaiser le tourisme littoral), en développant l'écotourisme et les pratiques éco-responsables, en favorisant les alternatives à la voiture individuelle, et en priorisant des hébergements dans les centralités pour valoriser les équipements déjà existants.

Plus globalement, le SCoT souhaite une **intervention publique renforcée en faveur de l'activité économique** (y compris dans la maîtrise publique du foncier), de sa densification, diversification et mise en synergie sur le territoire. Il propose plusieurs objectifs positifs en ce sens, en lien également avec la politique de formation et avec le souci d'accompagner des activités et modèles participant à la transition écologique et à l'insertion sociale (économie circulaire, bioéconomie, économie sociale et solidaire...).

Observations et recommandations relatives aux mobilités, à la logistique aux infrastructures de transport

Le SCoT s'engage résolument en faveur de la décarbonation des mobilités, ce dont la Région se félicite. Il promeut d'abord un **urbanisme des courtes distances**, fondé sur le recentrage de l'habitat, des équipements, des services et de l'emploi ainsi que sur la

localisation préférentielle du développement autour des gares et des transports en commun. Ces orientations permettent de limiter les besoins en déplacements obligés, de faciliter l'usage des modes actifs, et de faciliter le rabattement vers les modes collectifs.

Au-delà, il formule plusieurs **dispositions dédiées aux mobilités actives** (maillage piéton et cyclable, notamment entre équipements et pôles d'échanges multimodaux, stationnement vélo, zones de circulation apaisées...), **aux transports collectifs intercommunaux ou régionaux** (articulation entre réseaux en s'appuyant sur le projet de RER basco-landais, aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) et enfin aux solutions alternatives comme le transport à la demande, le covoiturage, ou l'autopartage, etc.

Concernant le **transport de marchandises et la logistique**, le SCoT veut accompagner le développement des capacités multimodales des grandes zones logistiques existantes (centre européen de fret de Mouguerre, zone industrielle d'Hendaye, Port de Bayonne), pour encourager le report modal vers le fret ferroviaire et portuaire. Il demande à cet effet d'éviter la création de grands pôles logistiques exclusivement raccordés à des axes routiers, et de concentrer les équipements logistiques les plus importants dans les zones logistiques déjà existantes bénéficiant d'une desserte ferroviaire ou maritime.

En matière de logistique urbaine, l'implantation des points de collecte et de retrait sera priorisée dans les centralités et à proximité d'autres services.

Le SCoT recommande enfin opportunément de prévoir le développement d'infrastructures logistiques décarbonées : espaces de stockage mutualisés, flottes de véhicules bas carbone (électriques, biogaz, cyclo-logistique, etc.) et stations de recharge associées, etc.

La Région salue ces dispositions, et note également avec satisfaction la reconnaissance du rôle structurant du Port de Bayonne ainsi que la prise en compte de ses enjeux de développement, sur lesquels elle investit.

Observations et recommandations relatives au climat, à l'eau, à la qualité de l'air et à l'énergie

Le SCoT s'engage résolument dans la transition énergétique et climatique, avec des objectifs contribuant nettement à la trajectoire régionale : neutralité carbone visée à 2050, réduction des consommations d'énergie de 50% entre 2010 et 2050, autonomie énergétique en 2050.

En matière de réduction des consommations d'énergie, le SCoT favorise d'une part l'amélioration du parc bâti existant, et d'autre part la performance du parc à venir, en particulier par la conception bioclimatique, tout en invitant les collectivités à faire de leurs constructions publiques des projets exemplaires. La Région relève la prescription positive et volontariste « *Viser l'autonomie énergétique des opérations, voire produire des énergies renouvelables au bénéfice des opérations et / ou quartiers voisins lorsque l'opération le permet* », que les PLUi auront à traduire par la définition de performances énergétiques renforcées, exprimées par exemple sous forme d'une part minimale d'énergie renouvelable à produire pour couvrir les besoins des constructions.

Le SCoT formule des dispositions en faveur du développement harmonieux de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables ou de récupération : mise en place et raccordement aux réseaux de chaleur et de froid, encouragement du solaire

photovoltaïque et thermique sur toiture, encadrement du photovoltaïque au sol (autorisé seulement sur terrains dégradés/pollués ou déjà artificialisés, ou dans le cadre de l'agrivoltaïsme), facilitation du développement éolien dans les secteurs non soumis à des contraintes avérées, développement des méthaniseurs en veillant à leur insertion paysagère, etc.

La Région recommande sur ce volet énergétique :

- De conditionner les implantations photovoltaïques (dont agrivoltaïques) au respect des modalités d'implantation et conditions techniques prévues par le décret et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol exemptées de consommation d'espace. Ce qui permettrait d'une part de les considérer comme n'entraînant pas de consommation foncière, et d'autre part d'améliorer leur insertion environnementale et paysagère, dans ce territoire à la qualité patrimoniale et paysagère exceptionnelle ;
- De valoriser les installations hydroélectriques existantes (en prenant en compte les enjeux de continuité aquatique) et d'éviter la création de nouveaux seuils et obstacles fragmentant les continuités aquatiques, ce dans un contexte de réchauffement climatique impactant quantitativement et qualitativement les masses d'eau ;
- De fixer un objectif chiffré intermédiaire (2030-2035) au cap de l'autonomie énergétique du territoire fixé pour 2050.

La résilience face au changement climatique constitue un des piliers du projet de SCoT, ce dont la Région se félicite.

Elle note avec intérêt que le SCoT comporte des **dispositions innovantes au sujet de la santé des sols** (demande d'identification et de restauration des sols dégradés, de désimperméabilisation des sols les plus exposés au ruissellement...) et du stockage de carbone, dans une double logique d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Le SCoT invite à concevoir l'urbanisme en prévenant les îlots de chaleur urbain (conception bioclimatique et végétalisation) et en tenant compte du cycle de l'eau.

Au-delà, pour une bonne gestion de la **ressource en eau** en quantité et en qualité, le SCoT formule plusieurs objectifs positifs : conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités à la disponibilité de la ressource, favoriser les économies d'eau, la récupération des eaux pluviales, la perméabilité des sols, la protection des captages et des abords des cours d'eau, la gestion alternative des eaux pluviales au plus près du point de chute, l'intégration des risques liés à l'eau, la renaturation des cours d'eau ou zones humides disparues, etc.

Le SCoT propose des mesures favorables à la prévention et à l'adaptation de différents **risques naturels** : retrait-gonflement d'argiles, glissements et/ou mouvements de terrains, inondation et ruissellement, incendie, en insistant sur le développement de la culture du risque.

Concernant les risques littoraux, à défaut d'avoir lui-même réalisé un premier travail de projection précis, le SCoT demande aux collectivités locales d'anticiper le recul du trait de côte à 30 et 100 ans, ainsi que les risques de remontée du biseau salé, d'inondation et de submersion marine en intégrant des projections à horizon 2100, afin de définir des

mesures d'adaptation. Parmi ces mesures riches et opportunes, le SCoT préconise de restreindre la constructibilité sur les zones à risques en justifiant les stratégies retenues, d'accompagner l'adaptation du bâti et la résilience des sites et activités concernés par le risque, de favoriser une évolution naturelle du trait de côte et de planifier le repli stratégique des activités socio-économiques.

La Région salue cette vision de long-terme et recommande, pour aller plus loin dans la mise en œuvre des règles 25 et 26 du SRADDET :

- De citer et davantage mettre en avant le rôle des stratégies locales de gestion dans la définition de mesures précises de prévention et d'adaptation au risque (Stratégie locale de gestion des risques littoraux - SLGRL, Stratégie locale de gestion du risque inondation - SLGRI), car c'est au sein de ces programmes que sont élaborées et mises en œuvre nombre d'actions concourant aux objectifs cités ci-dessus.
- D'inciter les collectivités locales à se baser sur les scénarios du GIEC les plus actualisés pour la réalisation des projections à 2100 préconisée par le SCoT. Le Syndicat mixte pourra utilement, pour des raisons de pertinence d'échelle spatiale et de complexité des impacts multifactoriels, participer à la coordination de ces travaux.
- D'intégrer directement dans le SCoT - au plus tard lors de sa révision - les éléments scientifiques de diagnostic des risques littoraux (cartographies) actualisés, et en conséquence d'enrichir les mesures de prévention et d'adaptation nécessaires en les contextualisant au regard des différentes configurations locales de la bande côtière. Du fait de l'importance sociale, économique et financière des impacts du changement climatique sur le futur des habitants, des biens privés et des infrastructures et équipements publics, il apparaît opportun pour la Région que cet engagement soit mentionné dans le projet de SCoT.

Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage, et à la prévention et gestion des déchets

La biodiversité bénéficie d'une place importante dans le projet de SCoT, dans un territoire à la grande richesse géologique, floristique, faunistique. Il définit de nombreux objectifs positifs, entre autres : intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement, protéger strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers relictuels sur le littoral, s'adapter aux effets du changement climatique en milieu urbain en mobilisant des essences et espèces végétales locales.

La Région salue la protection stricte des zones humides et des zones de captage des pollutions, ainsi que les mesures proposées pour favoriser une meilleure qualité d'eau et des milieux aquatiques et humides.

Elle note avec intérêt que le SCoT comporte plusieurs dispositions relatives à la trame verte et bleue urbaine et à l'intégration de la nature en ville, en invitant les PLUi à mobiliser des outils adaptés tels que des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques ou la définition d'un coefficient de biotope. Le SCoT promeut la mise en place d'outils permettant de concilier les enjeux écologiques, paysagers et agricoles en zones périurbaines (notamment les Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains - PAEN) et encourage les

collectivités à identifier dans leurs documents de planification les secteurs à enjeux pour la reconquête de la biodiversité et à y engager des actions de restauration favorables à cette reconquête.

Au-delà, les concepts de trame brune (continuité écologique des sols) et de trame noire (espaces à faible pollution lumineuse) sont intégrés dans le SCoT, qui déploie ainsi une approche assez innovante de la biodiversité.

Outil majeur de spatialisation des enjeux de protection et de restauration de biodiversité, une cartographie de la **trame verte et bleue** est intégrée dans le SCoT, représentant certains réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les principaux éléments de fragilisation, qui seront ensuite à retranscrire et affiner dans les documents d'urbanisme. **Si la Région relève que le SCoT prévoit des mesures précises pour l'évitement ou la réduction des atteintes aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques, voire leur restauration, notamment pour les zones humides, la cartographie des espaces concernés appelle plusieurs remarques.**

La Région note que sur la partie littorale, la définition de la trame verte et bleue décline précisément les continuités écologiques du SRADDET. Croisées avec les coupures d'urbanisation et les espaces naturels remarquables que le SCoT définit au titre de la Loi Littoral, ces dispositions devraient permettre de contenir l'urbanisation et de préserver l'essentiel des espaces de biodiversité des secteurs côtiers.

Toutefois, elle relève que dans l'intérieur du Pays Basque, la définition des continuités écologiques est moins détaillée que la carte régionale des continuités écologiques. En premier lieu, le SCoT ne distingue pas dans sa carte opposable les différents types de trames qui constituent la richesse de l'arrière-pays (boisements, milieux bocagers, milieux ouverts de piémont et d'altitude), réunis sous l'appellation générique « trame verte ». En second lieu, de vastes **secteurs bocagers ou milieux ouverts de piémont et d'altitude** ne sont pas caractérisés comme réservoirs de biodiversité, que ce soit dans la partie montagneuse du sud ou, plus encore, dans la partie nord particulièrement entre Mauléon-Licharre, Hasparren et Bidache. La biodiversité des milieux ouverts bocagers et des milieux montagnards ouverts (piémont et altitude) souvent composés d'habitats pastoraux mérite une prise en compte spécifique dans la planification locale, d'autant que leur maintien est impératif pour l'agriculture de piémont et de montagne et que leur patrimonialité est avérée.

Tout en reconnaissant les mesures positives du SCoT en faveur de la préservation des continuités écologiques, il apparaît néanmoins **des lacunes dans la cartographie de la trame verte et bleue, qui amènent la Région à émettre une réserve. Pour la lever et pour assurer une bonne reconnaissance et protection de la qualité écologique des milieux concernés, elle recommande :**

- De compléter la carte de la trame verte et bleue du SCoT, en distinguant mieux les différentes sous-trames de milieux formant la mosaïque paysagère du territoire.
- En conséquence, d'étendre la superficie des réservoirs de biodiversité dans l'intérieur du Pays Basque et les secteurs montagnards à l'image de la diversité de leurs richesses naturelles.
- De préciser les mesures de protection associées aux milieux ouverts bocagers et montagnards.

- A titre subsidiaire, d'étoffer dans la cartographie le maillage de corridors écologiques de la trame verte, en particulier dans les vallées montagnardes et en lien avec l'Espagne.

Le SCoT porte une attention forte à la qualité paysagère : il préconise de préserver les caractéristiques paysagères des sites reconnus, de mettre en valeur les vues sur les grands paysages, de mettre en valeur et restaurer les paysages de l'eau, de soutenir les pratiques agro-pastorales et protéger les motifs agraires ponctuels, de travailler la qualité architecturale et paysagère des formes urbaines en s'inspirant des formes historiques, etc. Sont proposées des orientations différenciées en fonction des 4 grandes séquences paysagères : les paysages littoraux, les paysages de la vallée de l'Adour et des coteaux associés, les paysages des plaines et collines, les paysages des monts et massifs.

Sur ces volets biodiversité et paysage, en sus de la réserve exprimée plus haut, **la Région recommande les enrichissements suivants :**

- Elargir la bande d'inconstructibilité prévue par le SCoT autour des réservoirs de biodiversité et des réserves naturelles régionales (actuellement fixée à 10 mètres) ;
- Transformer en prescription la recommandation judiciaire relative aux clôtures invitant à privilégier des clôtures végétalisées aux essences d'origine locale et perméables à la petite faune ;
- Rendre plus opérationnelles les prescriptions positives du SCoT en invitant les documents d'urbanisme à utiliser des outils pertinents du code de l'urbanisme, notamment la protection des milieux et éléments naturels remarquables (article L151-23) ;
- Intégrer davantage l'enjeu de la prévention des arbres et arbustes allergènes (abordé uniquement pour l'espace littoral), en sus des autres critères opportuns que le SCoT recommande pour le choix des essences végétales dans les aménagements urbanistiques (caractère local, adaptation au changement climatique, prévention des espèces exotiques envahissantes) ;
- Conforter la protection des milieux naturels en affirmant, au-delà des espaces réglementairement préservés, une attention renforcée sur les secteurs sensibles pour la faune et la flore (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) notamment sur les secteurs de pelouses et d'habitats d'altitude.
- Mettre en cohérence la carte des espaces naturels remarquables du littoral avec le texte associé, en identifiant dans la cartographie le rivage boisé et dunaire du Seignanx ainsi que les forêts du Pinada et du Lazaret ;
- Nuancer les mesures relatives au « traitement paysager » des berges de cours d'eau ainsi qu'à la « mise en valeur des paysages de l'eau », en précisant qu'il est conseillé de maintenir les ripisylves et les berges avec des essences champêtres locales.
- Porter une vigilance particulière à l'intégration paysagère et à la limitation des impacts environnementaux des infrastructures numériques, alors que le SCoT entend les favoriser en montagne y compris sur les points hauts.
- Préciser dans l'objectif positif « *Conditionner le déploiement d'ENR au respect des équilibres environnementaux* » qu'il convient notamment de prendre en considération les enjeux faune et flore et les continuités écologiques pertinentes.
- Mentionner et valoriser le projet de création de **Parc naturel régional** (PNR) de la Montagne Basque, que la Région soutient et qui pourra contribuer au développement durable du territoire. Elle relève d'ailleurs que la majorité des

orientations du SCoT portant sur les secteurs de l'intérieur et de la montagne répondent judicieusement aux enjeux repérés dans le dossier d'opportunité (2018) du projet de PNR de la Montagne Basque.

En matière de **prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire**, la Région note avec intérêt les objectifs et prescriptions formulés par le SCoT, qui vont au-delà des seules recommandations et témoignent d'une réelle prise en compte de la gestion des déchets de l'amont à l'aval (production à la gestion) et surtout de l'économie circulaire. Sont abordés tout autant les enjeux de maillage en installations que ceux de sensibilisation, d'accompagnement des filières, de prévention des déchets, de réutilisation et de réemploi.

Après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- de FORMULER un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays Basque et du Seignanx, tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



ALAIN ROUSSET